

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°81-2022-159

PUBLIÉ LE 21 AVRIL 2022

# Sommaire

## **Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest / District Est**

81-2022-04-20-00001 - N88 - Refection du joint de chaussée et de

l'enrobée. Fermeture de la RN88 du PR 36+923 au PR 36+1033 (3 pages)

Page 3

Direction Interdépartementale des Routes du  
Sud-Ouest

81-2022-04-20-00001

N88 - Refection du joint de chaussée et de  
l' enrobée  
Fermeture de la RN88 du PR 36+923 au PR  
36+1033

**PREFECTURE DU TARN**  
**ARRETE PREFECTORAL**  
**N° 81-2022-04-20**

**N88**

Refection du joint de chaussée et de l'enrobée  
Fermeture de la RN88 du PR 36+923 au PR 36+1033

**Les nuits du lundi 25 avril à 21h00 au mercredi 27 avril à 6h00**

**LE PREFET DU TARN,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur,

VU la note technique du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, en date du 14 avril, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national(RRN),

VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2022 portant subdélégations de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest à certains de ses collaborateurs,

VU l'avis favorable de la mairie d'Albi en date du 17 janvier 2022,

VU l'avis du Conseil Départementale 81 en date du 18 janvier 2022,

VU L'approbation du DESC « Joint de chaussée de l'échangeur 15 » en date du 20 avril 2022,

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest

**SUR PROPOSITION DU CHEF DU DISTRICT EST  
DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES SUD OUEST**

**ARRETE**

**Article 1- NATURE, DUREE ET LIEU DES TRAVAUX**

Dans le cadre de travaux de réparation du joint de chaussée et de l'enrobée, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RN88 dans le sens Rodez vers Toulouse du PR 36+923 au PR 36+1023:

***Les nuits du lundi 25 avril à 21h00 au mercredi 27 avril à 6h00***

**Article 2 – CONTRAINTES DE CIRCULATION**

La circulation sera déviée par la bretelle de sortie de l'échangeur n°16 du Lude, boulevard du Lude, avenue Clémenceau, rue Malaval, avenue Gambetta, RD612 et retour sur la RN88 à l'échangeur 15 (S18 du PGT 81).

La circulation sera rétablie en journée de 6h00 à 21h00.

En cas d'intempéries ou de forces majeures, l'arrêté sera prorogé les nuits suivantes.

**Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER**

**- Signalisation temporaire :**

La signalisation sera mise en place et entretenue par le CEI de Rosières.

L'ensemble de la signalisation ainsi que celle des personnes et des véhicules sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (*livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire*) éditée par le SETRA.

**- Propreté des lieux :**

Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

**Article 4 – INFRACTIONS**

Sans objet.

**Article 5 – INFORMATION DES AUTOMOBILISTES**

Afin d'assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, les dates et heures de fermeture de la section concernée seront communiquées par la presse écrite et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**Article 6**

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Tarn,  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Tarn,  
Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn,

Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (SIGT de Toulouse, AJD, CEI de Rosières, archives District Est),  
Madame la Directrice Départementale des Territoires du Tarn,  
Monsieur le Chef du bureau de la sécurité routière à la Préfecture du Tarn,  
Monsieur le Directeur du SAMU81,  
Monsieur le Directeur de la FEDERTEEP,  
Monsieur le Directeur de Lio,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Tarn.

Rosières, le 20/04/2022  
Le Préfet du Tarn,  
Pour le Préfet du Tarn et par délégation,  
Le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-ouest,  
Pour le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-ouest et par délégation,  
Le Chef du District Est,

***Thierry MALIGE***